

### PRÉAMBULE

Depuis 2017, le département de la Seine-Maritime renforce sa politique mémorielle et la valorisation du patrimoine littéraire orientée en direction des jeunes, par la réalisation d'une action culturelle grâce au dispositif « Appel à projet ». Quatre éditions axées sur les conflits armés ont permis à 39 projets d'être soutenus, tandis que 16 projets ont été retenus pour l'édition 2020 portant sur la préparation du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert.

### THÉMATIQUE 2022

**L'appel à projets 2022 portera sur le courant orientaliste dans la littérature au 19<sup>e</sup> siècle, avec un regard privilégié sur le Liban.**

Le Département, très attaché à la notion de transmission des savoirs et du patrimoine littéraire, encourage par cet appel à projets à **favoriser les initiatives pédagogiques vers les jeunes.**

**Ces thèmes pourront être traités selon différents points de vue ou interprétations avec pour condition exclusive, la réalisation d'un projet artistique, littéraire ou culturel.**

### RÉALISATION

L'action de sensibilisation devra être réalisée dans le cadre d'une structure habilitée à recevoir une subvention publique.

### OBJECTIFS

- Inciter les jeunes à s'inscrire dans une démarche de sensibilisation au patrimoine littéraire allié à une action culturelle dans le cadre d'un accompagnement spécifique.
- Permettre aux jeunes générations de découvrir ou redécouvrir l'Orientalisme, par un travail pédagogique.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

Le projet devra :

- Se dérouler exclusivement en Seine-Maritime ;
- Être original, non déjà réalisé ;
- Être réalisé avec des jeunes de moins de 25 ans au travers d'une structure accompagnatrice (associations, établissements scolaires...);
- Être réalisé sur l'année 2022 et au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- Faire l'objet d'une restitution publique (exposition, présentation, interprétation...);
- Comporter au moins deux partenaires financiers (Département compris) ;
- Faire appel à un professionnel de la discipline choisie

### SUBVENTION

La subvention ne pourra excéder 50% du budget prévisionnel du projet, et ne peut dépasser 2 000 euros. La subvention sera versée en une seule fois au cours du premier semestre 2022.

### DESTINATAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les maisons de la jeunesse et de la culture (MJC)
- Les associations jeunesse
- Les associations patrimoine et culturelle
- Les établissements scolaires et universitaires
- Les associations de pratique amateur
- Les structures sociales et médico-sociales

#### Attention, ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par des structures professionnelles
- Les projets présents dans le guide CRED
- Les projets ayant trait à une programmation complète
- Les projets ayant trait à des voyages initiatiques, pédagogiques, mémoriaux en dehors de la Seine-Maritime

### CALENDRIER

- 1<sup>er</sup> octobre 2021 : Lancement de l'appel à projets
- 15 février 2022 : Date limite de réception des projets
- Mai 2022 : Réponse aux porteurs de projets
- Juin 2022 au plus tard : versement de la subvention

### MODALITÉS DE SÉLECTION ET MISE EN OEUVRE

Les projets sont examinés par un jury composé de représentants des services du département de la Seine-Maritime.

La sélection est soumise à validation du Vice-président en charge de la culture et du patrimoine et au vote de la Commission permanente.

Seuls les projets retenus par la Commission permanente bénéficieront d'une subvention.

Après la notification de l'accord de la subvention, le porteur de projet devra impérativement mentionner le soutien du département de la Seine-Maritime, sur l'ensemble de ses supports de communication, en respectant la charte graphique ci-après :

<https://www.seinemaritime.fr/logo-et-charte-graphique.html>

### MODALITÉS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit contenir :

- Une note d'intention présentant le descriptif du projet et précisant le territoire identifié et les publics ciblés ;
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré ;
- Les modalités de restitution du projet.

En complément :

Pour les communes et EPCI :

- Extrait de la délibération précisant le montant de la subvention sollicitée
- Lettre officielle de demande de subvention adressée au Président du Département
- RIB au nom de la collectivité

Pour les associations :

- Statuts associatifs datés et signés
- Immatriculation INSEE – Numéro de SIRET (obligation légale)
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration
- Décision du Conseil d'Administration et/ou du bureau approuvant le projet présenté
- RIB au nom de l'association
- Compte-Rendu de la dernière Assemblée Générale

Pour les établissements scolaires :

- Un courrier signé du responsable engageant son établissement à candidater

**Ne seront instruits que les dossiers complets et arrivés dans les délais**

### CANDIDATURE

**Le dossier doit être envoyé au plus tard le 15 février 2022.**

Par mail à l'adresse suivante : [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr)

Avec pour objet : Appel à projets devoir de mémoire et patrimoine littéraire 2022

A réception du dossier, vous recevrez un accusé de réception.

Dans le cas contraire, merci de contacter nos services aux coordonnées ci-dessous.

### CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Culture et du Patrimoine :

Cellule Promotion, Animation et Valorisation du Patrimoine

Tél : 02.35.15.69.44